



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 15
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le : 9 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZBLIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : M. BALDAN - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MAZZACATO -

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA
MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Bilan de concertation préalable de la ZAC Grangéa – Laboulbène - Caillaou

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 4 Juillet 2022, le Conseil municipal de Colayrac-Saint Cirq a décidé de confier à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC Grangéa – Laboulbène – Caillaou, avec pour objectifs :

- assurer le développement de la commune pour les 15 prochaines années
- renforcer les équipements de la commune, pérenniser ses services et son tissu commercial
- proposer des terrains à bâtir en libre accession d'une superficie comprise entre 600 et 1500 m² mais également des terrains destinés à la construction d'un programme de logements inclusifs et intergénérationnels.

Par délibération en date du 2 Octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- ✓ un dossier de présentation de l'opération ainsi que des panneaux de présentation du scénario retenu, sera mis à disposition du public et à la Mairie de Colayrac-Saint Cirq pendant une durée de 2 mois. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la création de la ZAC ;
- ✓ une réunion de concertation sera organisée en cours d'élaboration du dossier de création
- ✓ toute information ou explication sur le projet pourra être obtenue pendant la même période, sur rendez-vous auprès de la Mairie pendant les phases d'élaboration du dossier de ZAC.



Compte tenu que le dossier de concertation a fait l'objet d'une mise à disposition après publicité dans les journaux locaux sur une période totale de 2 mois (du 23 Octobre 2023 au 23 Décembre 2023), compte tenu qu'une réunion publique a été réalisée le 11 Décembre 2023, compte tenu des remarques émises et prises en compte dans le projet d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L.103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 Juin 2017

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 12 Décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi à 44 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 Février 2024 approuvant le projet de révision allégée n° 3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu le périmètre prévisionnel de l'opération,

Vu la délibération en date du 2 Octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 16 votes pour et une abstention, décide :

1°) d'approuver les conclusions de rapport tirant le bilan de la concertation,

AR Prefecture

047-214700692-20241209-D2024120904-DE
Reçu le 12/12/2024

2°) la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal diffusé dans le département.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



AR Prefecture

047-214700692-20241209-D2024120904-DE
Reçu le 12/12/2024

